

---

R É S U M É

DES STATUTS DE

LA GARDE D'HONNEUR

DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

---

Art. 1. La Garde d'honneur du Sacré-Cœur de Jésus a pour but de rendre un culte vraiment *perpétuel et ininterrompu* de Gloire, d'Amour et de Réparation au Très-Sacré-Cœur de Jésus, qui, blessé visiblement une fois par la lance sur l'Arbre de la Croix, est blessé invisiblement chaque jour par l'oubli, l'ingratitude et les péchés des hommes.

Art. 2. La Garde d'honneur est enrichie de toutes les indulgences concédées par les Souverains Pontifes à l'Archiconfrérie romaine du Sacré-Cœur, et